Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_146-DE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
## Registre des délibérations du Conseil communautaire
---
## Séance du 11 décembre 2025

**Date de convocation : 04 décembre 2025**
**Nombre de conseillers en exercice : 74**
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de La Groise, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

***Objet : Délibération 2025/146 portant annulation de la délibération n°2018/30 et approbation de la convention entre le Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot***

**Membres présents (59)** : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

**Membres excusés (2) :** HERBET Marie-Françoise, JUMEAUX Stéphane,

**Membres absents (5) :** LOIGNON Laurent, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre,

**Membres ayant donné procuration (8) :** MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GOURAUD Francis à QUONIOU Henri, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

**Secrétaire de séance :** RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_146-DE



# Délibération 2025/146 portant annulation de la délibération n°2018/30 et approbation de la convention entre le Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot

Le 13 avril 2018, le Conseil communautaire avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée AV n°321 au SIAT du Val du Riot. Cette délibération n'ayant pas été exécutée, il convient de l'annuler.

Afin de régulariser la situation du SIAT du Val du Riot sur le bas de la parcelle AV n°321, il convient :

- De réaliser une division parcellaire sur la parcelle AV n°321 ;
- De mettre à disposition à titre gratuit la partie basse de la parcelle AV n°321.

Dès publication aux hypothèques, les parties préciseront le numéro définitif des parcelles issues de la division cadastrale de la parcelle AV n°321. Pour l'heure, elles sont identifiées dans la convention de la manière suivante :

- La partie à l'intérieur des clôtures de l'ENI de Caudry est désignée AV n°321 partie 1 ;
- La partie à l'extérieur des clôtures est désignée AV n°321 partie 2.

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,*

*Vu la convention objet de la présente délibération en annexe,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver la convention objet de la présente délibération en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à la signer et prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.**

*Annexe(s) -* *Convention entre le Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot*

| | |
|---|---|
| Le secrétaire de séance,<br>Jérémy RICHARD<br><br>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS<br><br>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication. | Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits<br>Acte certifié exécutoire<br>Transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2025<br>Publication le 16/12/2025<br><br>Pour expédition conforme<br>Le Président de séance,<br>Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS<br>Conseiller Régional<br>Serge SIMEON |

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **2025_146** |
| Objet : | **Délibération 2025/146 portant annulation de la délibération n°2018/30 et approbation de la convention entre le Communauté d?Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Syndicat Intercommunal pour l?aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-12-11 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public |
| Identifiant unique : | 059-200030633-20251211-2025_146-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier : 059-200030633-20251211-2025_146-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.2 Ko |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : 146.pdf<br>Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_146-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 151.6 Ko |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : A146.pdf<br>Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_146-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 111.5 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 15 décembre 2025 à 15h54min56s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 15 décembre 2025 à 16h12min58s | Accepté par le TdT : validation OK |

| | | |
|---|---|---|
| Transmis | 15 décembre 2025 à 16h12min58s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 15 décembre 2025 à 16h13min13s | Reçu par le MI le 2025-12-15 |

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_146-DE

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU VAL DU RIOT

## Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par Monsieur Serge SIMEON, Président, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n°2025/__ du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025,

Ci-après désignée « la CA2C »,

***D'une part,***

## Et

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique du Val du Riot, représenté par Monsieur Frédéric BRICOUT, Président, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n°_____ du Comité Syndical du _____

Ci-après désignée « le SIAT du Val du Riot »,

***D'autre part,***

## Préambule :

Afin de régulariser sa situation foncière, le SIAT du Val du Riot souhaite que la CA2C lui mette à disposition la parcelle AV n°321 sur laquelle est située l'établissement nautiques intercommunal (ENI) de Caudry.

Dès publication aux hypothèques, les parties préciseront le numéro définitif des parcelles issues de la division cadastrale de la parcelle AV n°321, comme suit :

- La partie à l'intérieur des clôtures de l'ENI de Caudry est identifiée dans la présente convention parcelle AV n°321 partie 1 ;
- La partie à l'extérieur des clôtures, sur laquelle se situe les puits géothermiques de l'ENI de Caudry, est identifiée dans la présente convention AV n°321 partie 2.

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions selon lesquelles la CA2C met à disposition la parcelle AV n°321 partie 2.

Dans le but de désenclaver et de créer un accès aux parcelles de l'extension de la base de loisirs et nature de Caudry gérée par le SIAT du Val du Riot, la CA2C met à disposition l'entièreté de la parcelle AV n°321 partie 2 d'une surface de 14 455 m$^2$.

### Article 2 - Modalité de la mise à disposition

La CA2C autorise le SIAT du Val du Riot à aménager la parcelle mise à disposition dans le cadre de sa mission d'exploitation de la base de loisirs et nature de Caudry. À ce titre, le SIAT du Val du Riot pourra, en outre, à sa charge,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_146-DE

réaliser tous les travaux d'infrastructure et d'installations de types ludique, loisirs, sportif, touristique, culturel et pédagogique, ainsi que le fleurissement, la plantation d'arbustes et d'arbres, la réalisation d'espaces enherbés, de pâtures et de cheminements.

Le SIAT du Val du Riot fera son affaire des eaux s'écoulant du bassin situé sur la parcelle AV n°321 partie 1. Pour se faire, le SIAT du Val du Riot est autorisé à canaliser (busage, fossé, empierrement, etc.) ces eaux.

La CA2C, par le biais de l'exploitant de l'ENI de Caudry, entretiendra régulièrement le bassin d'infiltration et les ouvrages situés sur la parcelle AV n°321 partie 1. La CA2C et son exploitant s'assureront que les eaux rejetées sont neutralisées, sans chlore, sans brome, conformes à la règlementation et compatibles avec la faune et la flore de la base de loisirs et nature de Caudry.

La CA2C informera le SIAT du Val du Riot par voie électronique les dates de vidanges de l'ENI de Caudry.

Le débit de la vidange des bassins de la piscine devra être adapté par rapport à la capacité d'absorption du bassin infiltration de la base de loisirs et nature de Caudry.

Le SIAT du Val du Riot prendra toutes les mesures adéquates pour faire face à l'afflux d'eau, venant de la parcelle AV n°321 partie 1, lors de cette période. Le SIAT du Val du Riot mettra en œuvre les mesures de surveillance (intégrité des infrastructures) et de sécurité (notamment du public) au niveau des écoulements de l'eau sur la parcelle AV n°321 partie 2.

## Article 3 - Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle AV n°321 partie 2 est conclue à titre gratuit.

Le SIAT du Val du Riot prend à sa charge le coût financier des travaux de canalisation (busage, fossé, empierrement, etc.) sur la parcelle AV n°321 partie 2.

## Article 4 - Droit d'accès à la parcelle AV n°321 partie 2

La CA2C et l'exploitant de l'ENI de Caudry conservent un droit d'accès sur la parcelle AV n°321 partie 2 dans le cadre de l'entretien, la réparation ou les travaux sur les infrastructures de géothermie de l'ENI de Caudry.

## Article 5 - Durée de la convention

La CA2C met ce terrain à disposition du SIAT du Val du Riot aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exploitation de la base de loisirs et nature de Caudry.

En cas de transfert de ces biens, cette présente convention reste valable sous conditions que le transfert soit établi au profit d'une entité publique.

## Article 6 - Accord des parties

Fait en deux exemplaires, le _____ décembre 2025,

À Caudry,

| | |
|---|---|
| Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, | Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique Du Val Du Riot, |
| Serge SIMÉON | Frédéric BRICOUT |